



Compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 19 novembre 2020

Date de convocation : le 13 novembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 51
Nombre de conseillers représentés : 3

Le dix-neuf novembre deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle Atout Cœur de Montbazou, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires titulaires présents :

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Dominique DUPOISSON, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Aline JASNIN, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Sylvia PASCAUD, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Romain DEGUFFROY, Eric DELHOMMAIS, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, François DUVERGER, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIÉ, Jean-Michel PAGÉ, Alain PATRICE, Laurent RICHARD, James RIO, Alexandre TRUISSARD, conseillers communautaires titulaires.

Conseillers Communautaires titulaires absents excusés :

Bénédicte BEYENS donne pouvoir à Laurent RICHARD
Pierre LATOURRETTE donne pouvoir à Laurent RICHARD
Eric RIVAL donne pouvoir à Béatrice TILLIER

Conseillers Communautaires absents :

Didier LAUMOND

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GAZAVE

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES PAR LES DELEGATAIRES

1.1. SPORT

1.1.1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE A VOCATION EDUCATIVE ET DE LOISIRS – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2018-2019

EXPOSE DES MOTIFS :

Par contrat de concession du 21 mai 2007, la Communauté de communes a confié la conception, la construction et l'exploitation d'un ensemble de loisirs aquatiques ouvert au public à la Société SASU COMPLEXE AQUATIQUE LES FLOTS pour une durée de 20 ans, à compter de la date d'ouverture de l'équipement, le 13 janvier 2010.

Le Directeur du Complexe Aquatique Spadium présente le rapport annuel de l'exercice allant du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

Vu les comptes rendus techniques, administratifs et financiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 42 du Contrat de Concession pour la construction et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs, aux termes duquel le concessionnaire remet à la collectivité avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport portant sur l'exercice précédent et contenant les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente délégation, un rapport sur la qualité du service et une annexe permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service ;

VU le rapport annuel remis par le délégataire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport produit par la société SASU Complexe Aquatique Les Flots retraçant la gestion pour l'exercice du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

1.2. PETITE ENFANCE

1.2.1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CENTRES MULTI-ACCUEILS DE LA PETITE ENFANCE – RAPPORT DE LA MUTUALITE FRANÇAISE CENTRE-VAL DE LOIRE POUR L'EXERCICE 2019

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté de communes est compétente statutairement en matière de « Création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des structures d'accueils de la Petite Enfance ».

Par contrat de délégation de service public d'une durée de 6 ans (du 01/01/2014 au 31/12/2019), la Communauté de communes a confié à la Mutualité Française Centre-Val de Loire, la gestion de 6 structures d'accueil collectif de la petite enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu l'article 27 de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des centres multi accueil de la petite enfance aux termes duquel le délégataire devra venir commenter son rapport (prévu à l'article L. 1411-3 du CGCT) devant le conseil communautaire de l'autorité délégante ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2019 remis par le délégataire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport produit par la **Mutualité Française Centre-Val de Loire** retraçant la gestion des centres multi accueils de la petite enfance pour l'exercice 2019, de Touraine Vallée de l'Indre.

1.2.2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL « A P'TITS PAS » A AZAY LE RIDEAU – RAPPORT DE L'ASSOCIATION ACHIL POUR L'EXERCICE 2019

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté de communes est compétente statutairement en matière de « Création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des structures d'accueils de la Petite Enfance ».

Par convention d'objectifs en date du 1^{er} septembre 2017, la Communauté de communes a confié à l'Association ACHIL, la gestion du multi-accueil « A P'tits Pas » à Azay-le-Rideau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Conformément aux clauses prévues par la Convention d'Objectifs, le gestionnaire (ACHIL) du multi accueil « A P'tits Pas » doit présenter un rapport d'activités de l'année n-1, comportant notamment des éléments sur les effectifs, les taux d'occupation, les réponses apportées aux familles en situation particulière, les comptes analytiques, le coût de fonctionnement ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2019 remis par le délégataire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2019 produit par **ACHIL**, sur la gestion du Multi accueil « A P'tits Pas » de Touraine Vallée de l'Indre, au sein de la commune d'Azay-le-Rideau.

1.2.3. GESTION MULTI-ACCUEIL « POMME D'API » A CHEILLE – RAPPORT DE CRECHE ATTITUDE POUR L'EXERCICE 2019

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de communes est compétente statutairement en matière de « Création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des structures d'accueils de la Petite Enfance ».

Par contrat de délégation de service public d'une durée de 2 ans (du 01/01/2018 au 31/12/2019), la Communauté de communes a confié à la société Crèches de France, la gestion du multi-accueil « Pomme d'Api » à Cheillé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

VU l'article 27 de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des centres multi accueil de la petite enfance aux termes duquel le délégataire devra venir commenter son rapport (prévu à l'article L. 1411-3 du CGCT) devant le conseil communautaire de l'autorité délégante ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2019 remis par le délégataire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2019 produit par **Crèche Attitude**, sur la gestion du Multi accueil « Pomme d'Api » de Touraine Vallée de l'Indre, au sein de la commune de Cheillé.

2. SERVICE A LA POPULATION

2.1. ENFANCE-JEUNESSE

2.1.1. ATTRIBUTIOIN D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU RIDELLOIS POUR LES FRAIS LIES A LA GESTION DES ALSH D'AZAY-LE-RIDEAU, RIVARENNES ET VALLERES

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget prévisionnel 2020 proposé par l'association Familles Rurales du Ridellois est le suivant :

ALSH	Prévisionnel 2020
AZAY-LE-RIDEAU	120 368,00 €
RIVARENNES	10 789,00 €
VALLERES	44 767,00 €
TOTAL	175 924,00 €

CONSIDERANT les actes et les observations suivantes pour les ALSH d'Azay-le-Rideau, Vallères et Rivarennas :

Azay-le-Rideau (périscolaire et extrascolaire)

Année	Actes		Subventions	Observations
2018	Réels	103 526	120 681 €	Transfert des transports à l'association Retour en semaine à 4 jours.
2019	Réels	113 467	129 005 €	
2020	Actualisés au 15.10.2020	110 022	120 368 €	Pas de diminution du nombre d'actes en 2020 car la CAF prend en compte les actes 2019 pour la période du confinement et déconfinement.

Rivarennas (extrascolaire juillet)

Année	Actes		Subventions	Observations
2018	Réels	3 508	10 422 €	Transfert des transports à l'association.
2019	Réels	3 254	10 113 €	
2020	Actualisés au 15.10.2020	3 254	10 789 €	A fonctionné 1 semaine de plus. Pas de diminution du nombre d'actes en 2020 car la CAF prend en compte les actes 2019 pour la période du confinement et déconfinement.

Vallères (périscolaire et extrascolaire)

Année	Actes		Subventions	Observations
2018	Réels	30 201	26 199 €	Transfert des transports à l'association Retour en semaine à 4 jours.
2019	Réels	43 159	39 360 €	Augmentation du nombre d'actes et de la subvention suite à la prise en charge par TVI de l'accueil périscolaire.
2020	Actualisés au 15.10.2020	44 795	44 767 €	Pas de diminution du nombre d'actes en 2020 car la CAF prend en compte les actes 2019 pour la période du confinement et déconfinement.

CONSIDERANT le résultat excédentaire **d'un montant de 2 789 €**, présenté au titre de l'année 2020, suite à la crise sanitaire, relevé sur le budget de l'association Familles Rurales du Ridellois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019.11.B.3.1. en date du 21 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs conclue entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Familles Rurales du Ridellois ;

VU la convention d'objectifs signée le 22 novembre 2019 ;

VU la délibération n°2020.03.A.2.1. en date du 5 mars 2020 portant sur l'attribution du 1^{er} acompte d'un montant de 131 943 € ;

CONSIDERANT les prévisions inscrites au budget primitif 2020 de 182 991 € ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER le solde du budget prévisionnel** à l'Association Familles Rurales du Ridellois, pour assurer les frais liés à la gestion des ALSH d'Azay le Rideau, de Rivarennnes, et de Vallères, sur la période péri et extra-scolaire 2020, **soit un montant de 41 192,00 €** comme suit :

ALSH	Prévisionnel 2020	Versement du 1 ^{er} acompte (soit 75%) Avril 2020	Excédent 2020 Actualisé en Juillet 2020	Versement du solde (25% actualisé)
AZAY LE RIDEAU	120 368,00 €	90 276,00 €	118 416,00 €	28 140,00 €
RIVARENNES	10 789,00 €	8 091,75 €	10 789,00 €	2 697,25 €
VALLERES	44 767,00 €	33 575,25 €	43 930,00 €	10 354,75 €
TOTAL	175 924,00 €	131 943,00 €	173 135,00 €	41 192,00 €

2.1.2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 1001 PATTES POUR LES FRAIS LIES A LA GESTION DE L'ALSH DE VILLAINES-LES-ROCHERS

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget prévisionnel proposé par l'association 1001 Pattes est le suivant :

ALSH	Prévisionnel 2020
VILLAINES-LES-ROCHERS	70 343,00 €
Excédent 2019	- 7 640,00 €
TOTAL	62 703,00 €

CONSIDERANT les actes et les observations suivantes pour l'ALSH périscolaire et extrascolaire de Villaines-les-Rochers :

Année	Actes	Subventions	Observations
2018	Réels 26 970	55 593 €	Fin de la mutualisation sur Saché et Thilouze, postes de direction et comptable répartis à 100% sur l'activité ALSH Villaines à partir du 1 ^{er} septembre 2018.
2019	Réels 29 095	57 086 €	Prise en charge du ménage pour l'ALSH périscolaire.
2020	Actualisés au 15.10.2020 29 549	62 703 €	Pas de diminution du nombre d'actes en 2020 car la CAF prend en compte les actes 2019 pour la période du confinement et déconfinement.

CONSIDERANT le résultat excédentaire **d'un montant de 8 083 €**, présenté au titre de l'année 2020, suite à la crise sanitaire, relevé sur le budget de l'association 1001 Pattes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.11.B.3.4. en date du 21 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs conclue entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association 1001 Pattes ;

VU la convention d'objectifs signée le 22 novembre 2019 ;

VU la délibération n°2020.03.A.2.2. en date du 5 mars 2020 portant sur l'attribution du 1^{er} acompte d'un montant de 47 027,25 € ;

CONSIDERANT les prévisions inscrites au budget primitif 2020 de 70 000 € ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER le solde de la subvention** à l'association 1001 Pattes, pour assurer les frais liés à la gestion de l'ALSH de Villaines-les-Rochers sur la période péri et extra-scolaire 2020, **soit un montant de 7 592,75 €** comme suit :

ALSH	Prévisionnel 2020
VILLAINES-LES-ROCHERS	62 703,00 €
Versement du 1 ^{er} acompte (soit 75%) – Avril 2020	- 47 027,25 €
Excédent 2020 – actualisé en Juillet 2020	- 8 083,00 €
Versement du solde (25% actualisé)	7 592,75 €

2.1.3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS D'ESVRES SUR INDRE, CONSTITUEE SOUS FORME ASSOCIATIVE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Maison d'Assistants Maternels constituée en association et dénommée « L'Ile aux Doudous » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, au titre de sa compétence Petite Enfance, souhaite soutenir et accompagner la Maison des Assistants Maternels, « l'Ile aux doudous », située sur la commune d'Esvres-sur-Indre, eu égard au fait qu'elle constitue une forme de réponse au besoin d'accueil des jeunes enfants en horaires décalés sur le territoire, en complémentarité avec le service existant ;

CONSIDERANT que la MAM dénommée « l'Ile aux Doudous » située sur la commune d'Esvres-sur-Indre remplit les conditions souhaitées par Touraine Vallée de l'Indre ;

VU la convention et dans le respect de celle-ci, Touraine Vallée de l'Indre s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 15 000 € ;

Il est proposé que le versement de cette subvention soit échelonné en 4 acomptes trimestriels de 3 750 €, et que chaque acompte intervienne en janvier, avril, juillet et octobre.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** à l'association « l'Ile aux Doudous » une subvention annuelle d'un montant de 15 000 € ;
- **DE PRECISER** que le versement de cette subvention sera échelonné en 4 acomptes d'un montant de 3 750 € et que le versement de chaque acompte interviendra en janvier, avril, juillet et octobre 2021.

2.1.4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS DE VEIGNE, CONSTITUEE SOUS FORME ASSOCIATIVE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association « La Fabriqu'à Rêve » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, au titre de sa compétence Petite Enfance, souhaite soutenir et accompagner la Maison des Assistants Maternels, « la Fabriqu'à Rêve », située sur la commune de Veigné, eu égard au fait qu'elle constitue une forme de réponse au besoin d'accueil des jeunes enfants en horaires décalés sur le territoire, en complémentarité avec le service existant ;

VU la convention et dans le respect de celle-ci, Touraine Vallée de l'Indre s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 10 800 € ;

Il est proposé que le versement de cette subvention soit échelonné en 3 acomptes trimestriels de 3 600 €, et que chaque acompte intervienne en avril, juillet et octobre.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** à l'association « La Fabriqu'à Rêve », une subvention annuelle d'un montant de 10 800 € ;
- **DE PRECISER** que le versement de cette subvention sera échelonné en 3 acomptes d'un montant de 3 600 € et que le versement de chaque acompte interviendra en avril, juillet et octobre 2021.

2.2. TRANSPORTS SCOLAIRES

2.2.1. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION 2018-2019 ATTRIBUEE PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE AU PROFIT DES COMMUNES BENEFICIAINT D'ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

EXPOSE DES MOTIFS :

Une erreur matérielle a été constatée dans la délibération n° 2019.05.A.11.1. en date du 23 mai 2019 concernant la mention « 2018-2019 ». En effet, le reversement concernait l'année scolaire 2017-2018 et non 2018-2019 comme indiqué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 7.3 de la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires établie entre le Conseil Régional Val de Loire et les Autorités Organisatrices de transport de second rang ;

La Région Centre-Val de Loire a versé une subvention d'un montant de 4 080 € à Touraine Vallée de l'Indre, à hauteur de 30 € par élève de maternelle transporté en 2018-2019.

Il convient donc de reverser la subvention perçue aux communes mettant à disposition un accompagnateur pour le transport scolaire.

Les communes d'Esvres-sur-Indre et Veigné ne s'inscrivant plus dans ce dispositif étant donné que le service est assuré par des agents de Touraine Vallée de l'Indre, il est proposé que Touraine Vallée de l'Indre conserve le reliquat de la subvention non reversé à ces deux communes, soit un montant de 540 €.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le reversement de cette subvention selon la répartition suivante :

Commune	Nombre d'enfants de maternelles inscrits	Somme à reverser
ARTANNES SUR INDRE	8	240 €
CHEILLÉ	13	390 €
LIGNIERES DE TOURAINE	19.5	585 €
LA CHAPELLE AUX NAUX	19.5	585 €
THILOUZE	7	210 €
MONTS	29	870 €
Regroupement Pédagogique Intercommunal Rivarennais, Rigny-Ussé et St-Benoit la Forêt	22	660 €
Total		3 540 €

3. ENVIRONNEMENT

3.1. DECHETS MENAGERS

3.1.1. APPROBATION DES STATUTS DE TOURAINE PROPRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le syndicat Touraine Propre a modifié ses statuts afin de se mettre en conformité avec la pratique et d'ajouter les délégués suppléants aux statuts actuels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de Touraine Propre en date du 30 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le projet de statuts ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts de Touraine Propre tels que proposés.

3.1.2. COLLECTE EN PORTE A PORTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX MENAGERS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

EXPOSE DES MOTIFS :

Par le présent marché, la collectivité confie au prestataire le soin exclusif d'assurer la gestion et la continuité du service public de collecte des déchets végétaux ménagers et assimilés sur les communes de Montbazou, Monts et Veigné.

La gestion du service inclut la collecte des déchets végétaux ménagers et assimilés ainsi que leur transport et leur traitement.

Sont compris sous la dénomination « déchets végétaux ménagers et assimilés » dans le cadre du présent marché les tontes de pelouse, feuilles, tailles de massifs et de haies, issus des particuliers, des espaces verts publics ou de tous producteurs autres que les ménages.

Le marché est conclu pour une période de 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 sans possibilité de reconduction.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°20-102019 transmis le 13 août 2020 et publié le 15 août 2020 dans le BOAMP ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°20-102019 transmis le 13 août 2020 et publié le 18 août 2020 dans le JOUE ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise COVED, 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS, pour un montant annuel estimé à 336 984 €.

3.1.3. GESTION DE L'ENLEVEMENT DES DECHETS DE LA DECHETERIE DE SORIGNY - AVENANTS N°1 AUX MARCHES

EXPOSE DES MOTIFS :

La présente proposition consiste à prendre en compte les modifications suivantes :

Lot n°1 - Gestion de l'enlèvement des Déchets non dangereux (DND), hors filières REP

Attributaire : OURRY

Le marché initial ne prévoyait pas la gestion particulière du plâtre. En effet le plâtre ne peut être mélangé aux gravats.

L'avenant vient donc modifier l'article du CCTP et rajoute deux lignes supplémentaires au BPU :

- 11 A Transport et transfert du plâtre : 280,00 € HT/rotation
- 11 B Valorisation du plâtre : 56,00 € HT/tonne

Au vu des données d'exploitation, il faut procéder à 2 rotations de bennes par mois pour 10 tonnes collectées.

En choisissant de revaloriser le plâtre, la prestation revient à 1 232 € HT par mois. Sans revalorisation, l'évacuation devrait être faite dans le tout-venant et coûterait 136 € HT par tonne soit 1 360 € HT par mois.

Lot n°2 - Gestion de l'enlèvement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), hors filière REP

Attributaire : PROTEC

Le marché initial ne prévoyait pas le tri différencié des déchets de nature « comburant », or pour des raisons de sécurité ces derniers doivent être isolés des autres déchets particuliers.

L'avenant vient modifier l'article du VII.1 du CCTP et le BPU en introduisant une ligne supplémentaire :

- 15 Location contenant, transport et traitement des déchets comburants : 2,95 € HT/kg, TGAP incluse.

La quantité de comburant à traiter sur la déchèterie de Sorigny est estimée à 600 kg/an. L'incidence financière est donc de 1 770 € HT/an soit 9 735 € sur la durée du marché.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.12.A.4.7. du 19 décembre 2019 autorisant M. le Président à signer les deux lots du marché précité ;

VU les projets d'avenants ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 conformément aux éléments ci-dessous :

Lot n°1 - Gestion de l'enlèvement des Déchets non dangereux (DND), hors filières REP

Ajout de deux lignes supplémentaires au bordereau de prix unitaires :

- 11 A Transport et transfert du plâtre : 280,00 € HT/rotation
- 11 B Valorisation du plâtre : 56,00 € HT/tonne

Lot n°2 - Gestion de l'enlèvement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), hors filière REP

Ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau de prix unitaires :

- 15 Location contenant, transport et traitement des déchets combustibles : 2,95 € HT/kg, TGAP incluse.

3.1.4. EXPLOITATION DES DECHETERIES D'ESVRES-SUR-INDRE ET DE SAINT-BRANCHS - AVENANT N°1 AU LOT N°2

EXPOSE DES MOTIFS :

La présente proposition consiste à prendre en compte la modification suivante :

**Lot n°2 – Transport et traitement des déchets dangereux des ménages
Attributaire : PROTEC**

Le marché initial ne prévoyait pas le tri différencié des déchets de nature « combustible », or pour des raisons de sécurité ces derniers doivent être isolés des autres déchets particuliers.

L'avenant vient modifier l'article du VI.1 du CCTP et le BPU en introduisant une ligne supplémentaire :

- 15 Location contenant, transport et traitement des déchets combustibles : 2,95 € HT/kg, TGAP incluse.

La quantité de combustible à traiter sur les déchèteries d'Esvres et Saint Branchs est estimée à 1 200 kg/an. L'incidence financière est donc de 3 540 € HT/an soit 5 310 € sur la durée du marché.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017.10.A.3.1. du 13 octobre 2017 autorisant M. le Président à signer les deux lots du marché précité ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 conformément aux éléments ci-dessous :

Lot n°2 - Transport et traitement des déchets dangereux des ménages

Ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau de prix unitaires :

- 15 Location contenant, transport et traitement des déchets combustibles : 2,95 € HT/kg, TGAP incluse.

3.2. HYDROGENE

3.2.1. PROJET COSMHYC DEMO POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE STATION DE DISTRIBUTION HYDROGENE - CONVENTION DE SUBVENTION (GRANT AGREEMENT)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le programme européen Horizon 2020 subventionne des projets de recherche et d'innovation. Des consortiums européens se constituent afin de répondre aux différents appels à projet.

De fait de son implication en faveur du développement de l'hydrogène depuis plusieurs années, Touraine Vallée de l'Indre a été **identifié par un consortium européen en tant que territoire test**. Le consortium est composé de :

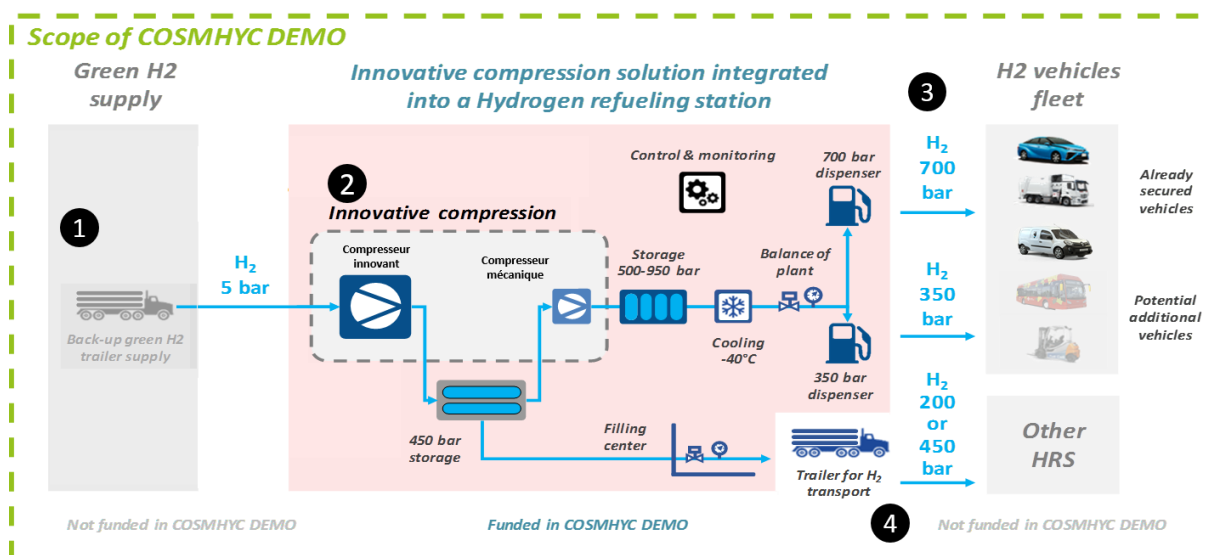
- un constructeur de station hydrogène,
- un institut de recherche,
- deux entreprises privées spécialisées dans la technologie hydrogène,
- un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'épauler les consortiums européens, et spécialisé dans les transferts de technologie.

L'objectif du projet **COSMHYC DEMO** est de pouvoir tester une **nouvelle technologie de compresseur** dans une station de distribution qui combinera un compresseur mécanique classique, et la nouvelle technologie testée.

L'intégration de Touraine Vallée de l'Indre dans ce consortium implique la validation de plusieurs éléments, dont la convention de subvention (Grant Agreement), objet de la présente délibération. Le Conseil de communauté du 17 décembre prochain autorisera le Président à signer tout ou partie des conventions de partenariat avec chacun des acteurs.

Cette convention de subvention précise le rôle de chacun des partenaires dans le cadre du projet et les engagements financiers associés.

Le schéma du projet est le suivant :



Il retrace les différentes parties du projet :

1. Phase 1 : livraison de la station de distribution en hydrogène vert.
2. Compression de l'hydrogène par un compresseur mécanique classique et par le **compresseur innovant**, objet d'étude du projet Cosmhyc Demo.
3. Distribution de l'hydrogène à 350 et 700 bar.
4. Possibilité de livrer l'hydrogène à d'autres sites (**filling center**).

En tant que territoire test, Touraine Vallée de l'Indre se doit de mettre à disposition un terrain, de l'aménager afin de pouvoir accueillir une station, d'acquérir une station de distribution dans laquelle sera testée le compresseur innovant, d'assurer la maintenance de la station hydrogène, de partager les données collectées lors de la distribution, etc.

Le **plan de financement** dans le cadre du projet COSMHYC DEMO est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Station de distribution	625 000 €	DSIL	239 696 €
<i>dont transfert de propriété</i>	280 000 €	Fond européen	300 000 €
<i>dont installation station</i>	275 000 €	Touraine Vallée de l'Indre	485 304 €
<i>dont Filling Center</i>	70 000 €		
Génie civil et frais d'ingénierie	300 000 €		
<i>dont génie civil + Maitrise d'œuvre</i>	200 000 €		
<i>dont études, charge de personnel, communication</i>	100 000 €		
Autres charges	100 000 €		
TOTAL	1 025 000 €		1 025 000 €

Les éléments en vert sont liés à la subvention reçue directement par Touraine Vallée de l'Indre. Le montant exact de la DSIL n'est pas encore arrêté. Il est à noter que l'intégration de la collectivité dans ce projet lui procure **des avantages indirects** :

- Un prix de station de distribution avantageux car le constructeur reçoit directement une subvention au titre du FCH-JU.

Comparaison du prix de la station de distribution avec ou sans FCH-JU

Prix d'une station de distribution 200kg, 350 et 700 bar, avec filling center, installation comprise	1 700 000 €
Prix station dans le consortium européen (200kg, 350 et 700 bar, filling center), installation comprise	625 000 €

- Une collecte et une analyse de données techniques.
- Des rapports de performance, un suivi à distance de la station et de ses équipements.
- Une équipe d'expert de l'hydrogène partenaire de la collectivité, pouvant apporter des conseils, des aides techniques, etc. gratuitement, au sein du consortium.

Les phases suivantes de **contractualisation** sont :

- **Consortium agreement.**
- Contractualisation entre le **constructeur** de la station et Touraine Vallée de l'Indre pour déterminer les conditions du transfert de propriété de la station de distribution hydrogène (cf. plan de financement ci-dessus).
- Contractualisation avec les entreprises qui restent propriétaires du **compresseur innovant**, afin de définir le rôle précis de chacun (entretien du matériel, propriété, etc.).
- Contractualisation avec les entreprises qui fournissent le **filling center** dans le cadre d'un transfert de propriété, au même titre que la station de distribution h2.

Le délai prévisionnel du projet est de bénéficier d'une station de distribution opérationnelle au 4^{ème} trimestre 2021.

Cette station permettra d'alimenter la Benne à Ordures Ménagères Hydrogène (BOM H2) commandée par Touraine Vallée de l'Indre, et livrée le 1^{er} semestre 2021, en lien avec le projet HECTOR – Programme européen Interreg.

Cette installation constitue la première phase du projet Hysoparc, qui sera suivi par la construction d'une unité de production d'hydrogène vert, par électrolyse de l'eau.

Avec ce projet, Touraine Vallée de l'Indre, communauté de communes de 52 000 habitants est partenaire de deux projets européens, structurants et innovants :

- **HECTOR - programme européen INTERREG**
- **Horizon 2020**

La collectivité se positionne comme territoire test hydrogène à l'échelle européenne, au côté d'entreprises et de Métropoles qui rayonnent au niveau international.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de Grant Agreement ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessus ;

VU la délibération communautaire n°2019.09.A.5.8. autorisant le Président à se positionner au sein d'un consortium européen, dans le cadre des partenariats déjà en cours avec EIFER sur l'implantation d'une station hydrogène ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le plan de financement tel que proposé ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer le Grant Agreement et tous les documents afférents à ce dossier.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INSERTION PROFESSIONNELLE

4.1. ECONOMIE

4.1.1. CONVENTION D'ADHESION AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE TOURAIN VAL DE LOIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre adhère à l'association Initiative Touraine Val de Loire depuis le 1^{er} janvier 2017, au travers d'une convention signée entre les deux parties.

L'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) est une association loi 1901 qui regroupe plus de 200 membres réunis chaque année en Assemblée Générale : collectivités publiques, organismes financiers, entreprises, opérateurs, membres qualifiés, bénéficiaires.

Cette structure, créée dans les années 1980, est membre du réseau national Initiative France, qui est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

Initiative Touraine Val de Loire a pour mission :

- d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise en leur donnant un coup de pouce décisif dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêts et sans garantie ;
- D'appuyer dans le montage de leur projet et les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

Depuis 2014, elle intervient également sur les projets de croissance.

Cette association participe à la dynamisation de l'activité économique ainsi qu'au développement et à la promotion de la création d'activité sur le territoire et permet à de nombreux demandeurs d'emplois de reprendre une activité.

Depuis 2017, 60 chefs d'entreprise ont été accompagnés, soutenant 157 emplois avec 511 000 € de prêts versés par l'association, pour un coût de 65 000 € à la charge de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

La convention conclue avec l'association en date du 19 mai 2017 étant devenue trop obsolète, il convient donc d'apporter de nouveaux éléments et de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, la signature de cette convention de partenariat fixe les engagements respectifs pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois :

- Pour ITVL, accorder des prêts d'honneur et accompagner les entreprises ;
- Pour la Communauté de communes, verser une cotisation annuelle de 1 500 € et accorder une subvention de 13 % du montant de chaque prêt accordé.
Sur la base de la moyenne annuelle de 25 000 € des deux derniers exercices, une avance semestrielle de 10 000 € sera versée en début d'année et 5000 € en juillet. Le solde sera calculé en fin d'année suivant les prêts accordés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention d'adhésion ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à l'association Initiative Touraine Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'adhésion telle que proposée ;
- **DE VERSER** à l'association une cotisation annuelle d'un montant de 1 500 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**4.1.2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVE
TOURAIN VAL DE LOIRE POUR LE PRET DE MONSIEUR BLAISE**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Christophe BLAISE a demandé un prêt à l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) dans le cadre de sa création d'**activité de négoce en vins à Cheillé**.

Il s'agit de la reprise de cartes commerciales de viticulteurs sur l'ouest du Val de Loire plutôt en agriculture biologique ou en démarche naturelle. Monsieur Blaise souhaite aussi développer la revente de produits locaux.

Le comité d'agrément ITVL, réuni le 8 octobre 2020, a étudié favorablement l'octroi d'un **prêt de 6 000 € sur 4 ans**.

Conformément à l'article 3 de la convention entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire, le conseil communautaire doit se prononcer sur le financement du projet. S'il est favorable, la collectivité s'engage à verser une participation au fonctionnement de l'association ITVL à hauteur de 13% du prêt d'honneur octroyé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.11.A.4.1.1. du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, approuvant l'adhésion de Touraine Vallée de l'Indre à l'association Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la décision favorable du comité d'agrément Initiative Touraine Val de Loire du 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le financement du projet de **Monsieur Christophe BLAISE** ;
- **D'ACCORDER** à l'association Initiative Touraine Val de Loire une **subvention d'un montant de 780 €** pour la participation à son fonctionnement.

4.1.3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE POUR LE PRET DE MADAME BLOT

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame Tiphonie BLOT a demandé un prêt à l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) dans le cadre de la création d'un **salon de coiffure esthétique avec coloration végétale à Azay-le-Rideau**.

Cette chef d'entreprise a déjà une activité existante à Cinq-Mars-la-Pile, elle reprend un commerce avec travaux de réagencement dans le centre bourg.

Le comité d'agrément ITVL, réuni le 8 octobre 2020, a étudié favorablement l'octroi d'un **prêt de 9 000 € sur 4 ans**.

Conformément à l'article 3 de la convention entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire, le conseil communautaire doit se prononcer sur le financement du projet. S'il est favorable, la collectivité s'engage à verser une participation au fonctionnement de l'association ITVL à hauteur de 13% du prêt d'honneur octroyé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.11.A.4.1.1. du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, approuvant l'adhésion de Touraine Vallée de l'Indre à l'association Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la décision favorable du comité d'agrément Initiative Touraine Val de Loire du 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le financement du projet de **Madame Tiphonie BLOT** ;
- **D'ACCORDER** à l'association Initiative Touraine Val de Loire une **subvention d'un montant de 1 170 €** pour la participation à son fonctionnement.

4.1.4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVE TOURAINNE VAL DE LOIRE POUR LE PRET DE MONSIEUR ALLAIS

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Thomas ALLAIS a sollicité un prêt à l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) dans le cadre de la création de son **activité de prestation de vente de café, notamment en capsules biodégradables, à Artannes.**

Ce commercial souhaite développer la franchise Litha Espresso en proposant des contrats de fourniture de cafés auprès d'une cible de TPE-PME de son réseau personnel. Il a acquis la concession commerciale de la marque sur les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Le comité d'agrément ITVL, réuni le 5 novembre 2020, a étudié favorablement l'octroi d'un **prêt de 7 000 € sur 4 ans.**

Conformément à l'article 3 de la convention entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire, le conseil communautaire doit se prononcer sur le financement du projet. S'il est favorable, la collectivité s'engage à verser une participation au fonctionnement de l'association ITVL à hauteur de 13% du prêt d'honneur octroyé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.11.A.4.1.1. du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, approuvant l'adhésion de Touraine Vallée de l'Indre à l'association Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la décision favorable du comité d'agrément Initiative Touraine Val de Loire du 5 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le financement du projet de **Monsieur Thomas ALLAIS** ;
- **D'ACCORDER** à l'association Initiative Touraine Val de Loire une **subvention d'un montant de 910 €** pour la participation à son fonctionnement.

4.1.5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVE TOURAINNE VAL DE LOIRE POUR LE PRET DE MONSIEUR PLAULT

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Rémi PLAULT a sollicité un prêt à l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) dans le cadre de la création de son **activité de sous-traitance en soudure industrielle à Azay-le-Rideau.**

Ce jeune créateur de 22 ans bénéficie d'un savoir-faire recherché avec la prescription de ses anciens employeurs et formateurs. Il produira ses propres pièces pour de la clientèle industrielle sur le département.

Le comité d'agrément ITVL, réuni le 5 novembre 2020, a étudié favorablement l'octroi d'un **prêt de 6 000 € sur 4 ans.**

Conformément à l'article 3 de la convention entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire, le conseil communautaire doit se prononcer sur le financement du projet. S'il est favorable, la collectivité s'engage à verser une participation au fonctionnement de l'association ITVL à hauteur de 13% du prêt d'honneur octroyé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.11.A.4.1.1. du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, approuvant l'adhésion de Touraine Vallée de l'Indre à l'association Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la décision favorable du comité d'agrément Initiative Touraine Val de Loire du 5 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le financement du projet de **Monsieur Rémi PLAULT** ;
- **D'ACCORDER** à l'association Initiative Touraine Val de Loire une **subvention d'un montant de 780 €** pour la participation à son fonctionnement.

4.1.6. COVID 19 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS DE RELANCE TPE

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à la délibération n°2020.07.A.4.2. en date du 10 juillet 2020, Touraine Vallée de l'Indre soutient le redémarrage de l'économie du quotidien et de proximité, en accompagnant les plus petites entreprises du territoire durement touchées par la crise sanitaire, au travers du dispositif **Fonds de relance TPE**.

L'objectif de ce fonds est d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises locales en finançant la trésorerie requise pour assurer un nouveau démarrage.

Les demandes d'aide sont instruites par les services et les dossiers sont ensuite soumis pour avis à un Comité d'agrément de la Communauté de communes, constitué du Président, du Vice-Président en charge du Développement Economique, du Vice-Président en charge des Finances.

Le comité d'agrément de Touraine Vallée de l'Indre a étudié favorablement l'octroi de subvention en faveur des entreprises suivantes :

Entreprise	N° Siret	Ville	Dirigeant	Montant de la subvention (€)
MOULIN DE LA CHEVRIERE	48483073300060	Saché	Beringuer	1 679
LE JARDIN DE BLAISE	48866913600019	Cheillé	Tezard	2 500
LE SAX	81122762800013	Thilouze	Charlton	2 500
L'ESCALE BEAUTE	49104760100027	Saché	Siour	2 500
BAR RESTAURANT DU CENTRE	87964485400017	Esvres	Akpinar	1 449
LE P'TIT SOT L'Y LAISSE	48173395400038	Esvres	Dubois	2 500
BAR RESTAURANT LE LIGNIERES	51182295900017	Lignièrès	Durand	2 151
BAR LES SPORTS	80131499800015	Esvres	Querneau	1 500
HOTEL PIC EPEICHE	82966966200019	Montbazon	Mazars	2 162
NATHALIE BORDERIE	39095871800038	Monts	Borderie	2 500
VRH TAXI	88356267000017	Pont de Ruan	Huraux	2 157

Soit 11 dossiers pour un montant total de subventions de 23 598 €.

Au cumul, au 30 octobre 2020, 58 dossiers ont été validés (sur 69 reçus) pour un montant total de subvention de 110 671 €.

Le règlement du dispositif du Fonds de relance TPE prévoyait initialement une date limite de dépôt des dossiers au 30 octobre 2020.

Depuis le 29 octobre, un nouveau confinement et la fermeture imposée pour certaines activités, va provoquer de nouvelles situations à risque et mettre en grande difficulté un certain nombre d'entreprises de notre territoire.

Touraine Vallée de l'Indre souhaite poursuivre son accompagnement auprès des plus petites entreprises du territoire en prolongeant le dépôt des dossiers de Fonds de Relance TPE jusqu'au 20 février 2021, dans le cadre et règlement d'attribution prévus initialement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le règlement d'application du fonds de relance TPE de Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les demandes de subventions selon la répartition suivante :

Entreprise	Ville	Dirigeant	Montant de la subvention (€)
MOULIN DE LA CHEVRIERE	Saché	Beringuer	1 679
LE JARDIN DE BLAISE	Cheillé	Tezard	2 500
LE SAX	Thilouze	Charlton	2 500
L'ESCALE BEAUTE	Saché	Siour	2 500
BAR RESTAURANT DU CENTRE	Esvres	Akpinar	1 449
LE P'TIT SOT L'Y LAISSE	Esvres	Dubois	2 500
BAR RESTAURANT LE LIGNIERES	Lignièrès	Durand	2 151
BAR LES SPORTS	Esvres	Querneau	1 500
HOTEL PIC EPEICHE	Montbazon	Mazars	2 162
NATHALIE BORDERIE	Monts	Borderie	2 500
VRH TAXI	Pont de Ruan	Hurax	2 157

- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif Fonds de relance TPE jusqu'au 20/02/2021 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

4.1.7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU CHINONNAIS

EXPOSE DES MOTIFS :

La Mission Locale du Chinonais intervient en direction des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en demande d'insertion professionnelle et sociale, quel que soit leur niveau d'étude.

Le rôle des missions locales est l'accompagnement des jeunes sortis du système de formation initiale. De même, lorsque leur situation le justifie, les jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active sont orientés par les conseils départementaux vers les missions locales.

La Mission Locale du Chinonais est gérée par une Association loi 1901 : Association pour la Permanence de l'Education et de la Formation En Chinonais (APEFEC). Basée à Chinon, elle intervient sur l'ensemble du territoire du Chinonais, dont quatorze communes du territoire.

Les statuts de la Mission Locale précisent que la Communauté de communes est représentée par deux délégués désignés par le Conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.09.A.9.4. en date du 10 septembre 2020 portant sur la désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Chinonais ;

VU la délibération n° 2020.10.A.5.2. en date du 15 octobre 2020 portant sur la désignation d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Chinonais ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une modification relative à l'ordre de représentativité des membres ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Jean-Michel PAGE en tant que représentant titulaire et M. Alain ESNAULT en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Chinonais.

5. CULTURE, SPORT ET TOURISME

5.1. CULTURE

5.1.1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ESPACE PIERRE MERY

EXPOSE DES MOTIFS :

Par ses statuts, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a pour compétence la gestion du cinéma Le Générique à Montbazou.

La gestion du cinéma a été confiée à l'association « Les Amis de l'Espace Pierre Méry » par convention d'objectifs, cette dernière possédant l'autorisation d'exercice délivrée par le Centre National de la Cinématographie.

La convention d'objectifs prévoit qu'une subvention d'équilibre pourra être accordée sur demande de l'association si le déficit d'exploitation ne résulte pas d'une mauvaise gestion.

Activité 2020 :

L'association « Les Amis de l'Espace Pierre Méry » accumule les difficultés au cours de cette année 2020 :

- **Une forte baisse d'activité.** En effet, à cause de la situation sanitaire, le cinéma Le Générique a été fermé du 15 mars au 30 juin 2020. Depuis la réouverture le 1^{er} juillet, la fréquentation a chuté (- 70%), comme au niveau national. Pour la période de septembre à décembre 2020, l'association prévoyait de réduire le nombre de séances à 10 par semaine (soit 180 séances contre 222 en 2019 sur la même période) pour limiter les dépenses. Le cinéma est actuellement fermé au moins jusqu'au 1^{er} décembre.
- **Des dépenses liées à la masse salariale** en hausse correspondant à l'indemnité de départ en retraite du projectionniste et l'appel à un cabinet de recrutement pour trouver un remplaçant. Aujourd'hui l'association a embauché un projectionniste en CDI à temps plein et un projectionniste remplaçant (25h/mois). Le personnel est actuellement en chômage partiel.

Compte tenu de ces éléments et malgré des aides sollicitées auprès de la région et du département, le déficit prévisionnel pour l'année 2020 est estimé à **15 000 €**. Sans une aide financière, l'activité ne pourrait être maintenue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.07.A.11.2 en date du 4 juillet 2019 approuvant la convention d'objectifs du cinéma Le Générique ;

CONSIDERANT que du fait de la crise sanitaire et du départ de ses salariés, l'association « Les Amis de l'Espace Pierre Méry », gestionnaire du cinéma Le Générique, présente un état prévisionnel financier en déséquilibre de 15 000 €.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de l'Espace Pierre Méry » pour un montant de 15 000 €.

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. AMENAGEMENT

6.1.1. PRISE DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi Alur du 24 mars 2014 prévoyait la prise de compétence PLUI au 27 mars 2017. En 2017, la Communauté de communes s'y est opposée en activant la minorité de blocage. Avec un renouvellement municipal et intercommunal en 2020, la prise de compétence est automatique au 1^{er} juillet 2021 (Loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire publiée le 15 novembre 2020).

Il est possible de s'y opposer de nouveau en activant la minorité de blocage :

- Délibérations des communes entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021,
- Au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population.

La prise de compétence impliquerait :

- L'élaboration, les modifications et la gestion des documents d'urbanisme,
- L'exercice du Droit de Prémption Urbain,
- L'élaboration et la gestion d'un Règlement Intercommunal de Publicité,
- La conduite des procédures des Sites Patrimoniaux Remarquables.

La délivrance des autorisations et l'instruction des autorisations d'urbanisme resteraient de la responsabilité des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

CONSIDERANT au titre de l'animation du territoire que la mise en œuvre d'un PLUi implique préalablement un travail d'échange et de partage sur un diagnostic et la détermination d'enjeux en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que ce travail préalable pourrait se faire en concomitance avec les travaux de révision du SCOT de l'Agglomération Tourangelle qui englobe l'ensemble des communes de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** aux communes de prendre une délibération pour se prononcer sur le transfert de compétence PLUI avant le 30 juin 2021.

6.1.2. CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) SOLLICITE PAR LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE POUR L'ANNEE 2020

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par courrier en date du 2 mars 2020 le Président du Conseil Départemental sollicite la participation de Touraine Vallée de l'Indre au financement du FSL et propose que la contribution soit fixée à 0,45 € par habitant, soit une participation de 22 500 € pour la Communauté de communes.

Pour rappel, la participation de la Communauté de commune au FSL en 2019 était de 11 000,00 €.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

VU la commission Aménagement du territoire réunie le 17 novembre 2020, consultée ;

CONSIDERANT que la contribution des collectivités au FSL est facultative ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONTRIBUER** pour un montant de 11 000 € au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020.

7. RESEAUX, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

7.1. EAU ET ASSAINISSEMENT

7.1.1. FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PART COLLECTIVITE, DES COMMUNES D'ARTANNES, PONT DE RUAN, SACHE, THILOUZE ET VILLAINES LES ROCHERS

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 5 mars 2020, après avis favorable du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil communautaire a décidé de déléguer la gestion du service public d'assainissement collectif des communes d'Artannes, Pont de Ruan, Saché, Thilouze et Villaines Les Rochers sous forme d'une concession de service.

Ces services étant précédemment exploités en régie, il convient de fixer de nouveaux tarifs pour tenir compte du changement de mode de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités d'équilibrer le budget d'un service public à caractère industriel et commercial, en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des communes concernées par le service d'assainissement collectif géré en délégation de service public de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (53 votes pour et 1 abstention) :

- **DE FIXER** au 1^{er} janvier 2021, les montants des redevances du service d'assainissement collectif, pour :
 - Abonnement : 34,00 € HT /an
 - Part proportionnelle : 0,6840 € HT/m³

7.2. BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

7.2.1. COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA)

EXPOSE DES MOTIFS :

L'obligation de créer une commission pour l'accessibilité

Conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifiée à l'article L 2143-3 du CGCT, les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; cette commission est composée notamment des représentants de la commune et d'associations représentant les personnes handicapées.

De même, lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, une commission du même type doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le Président de l'établissement. Touraine Vallée de l'Indre exerçant ces compétences, la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) est donc obligatoire.

Missions

Cette commission a un rôle consultatif et n'a pas de pouvoir de décision, ni de contrôle. Ses missions sont limitées au seul champ des compétences transférées à la Communauté de communes. Les missions sont :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté en Conseil métropolitain et transmis aux représentants de l'Etat et des associations ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Composition

La liste des membres est arrêtée par son Président.

Il est proposé que la commission soit constituée :

1) D'un collège composé de représentants des 22 communes. Chacune devant proposer un représentant parmi les membres élus du conseil municipal,

2) D'un collège composé des représentants d'associations de personnes handicapées suivantes :

- Association d'handicapés moteurs. Il est proposé qu'un représentant de l'association des Paralysés de France d'Indre et Loire (APF 37) puisse siéger,
- Association d'handicapés visuels. Il est proposé qu'un représentant de l'association Valentin Haüy d'Indre et Loire (AVH37) puisse siéger,
- Association d'handicapés auditifs. Il est proposé qu'un représentant de l'association Il Suffirait d'Un Signe (ISDS) puisse siéger,
- Association d'handicapés psychiques. Il est proposé qu'un représentant de l'Association Nationale des Amis et des Familles des Malades Mentaux d'Indre et Loire (UNAFAM 37) puisse siéger,
- Association des déficients mentaux. Il est proposé qu'un représentant de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes ayant un Handicap Mental (ADAPEI) puisse siéger.

Chacune de ces associations devant proposer un représentant au sein de ce collège.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **D'APPROUVER** la composition de cette commission, telle que définie ci-dessus.

8. MOYENS GENERAUX

8.1. RESSOURCES HUMAINES

8.1.1. ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL

EXPOSE DES MOTIFS :

Touraine Vallée de l'Indre a, par délibération du 13 février 2020, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à Touraine Vallée de l'Indre les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 03 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

COMPAGNIE D'ASSURANCE RETENUE : CNP ASSURANCES

COURTIER GESTIONNAIRE : Sofaxis

RÉGIME DU CONTRAT : Capitalisation

GESTION DU CONTRAT : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

DURÉE DU CONTRAT : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois

CATÉGORIES DE PERSONNEL ASSURÉ, TAUX DE COTISATION RETENU ET GARANTIES SOUSCRITES :

- agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL avec les risques assurés suivants :
 - Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) – taux de 1.71%
 - longue maladie/ longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – taux de 2.09%
 - décès – taux de 0.15%

ASSIETTE DE COTISATION : traitement indiciaire brut

- **DE PRENDRE ACTE** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **DE PRECISER** que le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statuaire en cours.

8.1.2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2021-2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Le comité des œuvres sociales est un organe social qui a pour objectif d'accompagner les agents de Touraine Vallée de l'Indre dans l'accès aux prestations sociales, culturelles et de loisirs. Il a pour mission principale d'améliorer les conditions de vie du personnel.

Chaque année, Touraine Vallée de l'Indre attribue à cette association une subvention dont les principes sont édictés dans une convention signée au préalable entre le Président du COS et le Président de la communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget prévisionnel 2020 établi par le bureau du Conseil d'Administration du « Comité d'œuvres Sociales du Personnel de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre » ;

VU le compte-rendu financier de l'exercice écoulé présenté par l'association ;

VU la demande de subvention déposée par cette association ;

VU la convention précisant les termes des engagements respectifs de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et de l'association ;

CONSIDERANT que la convention liant la Communauté de communes et le Comité des Œuvres Sociales sera caduque au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER**, au titre de l'exercice 2020, à l'association « COS du personnel de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre » une subvention d'un montant de 18 840 euros, correspondant à la somme prévisionnelle de la participation de la collectivité par agent soit :
 - 70 € sur la base de 165 adhérents
 - 30 € sur la base de 243 agents (effectifs au 1^{er} janvier 2020)
- **D'APPROUVER** la convention telle que proposée ci-joint pour les années 2021 à 2023 inclus ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

8.2. FINANCES

8.2.1. COVID-19 - MASQUES DE PROTECTION AUX COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS : REVENTE AIDEE AUX COMMUNES

EXPOSE DES MOTIFS :

En vue de contribuer à la protection de la population de son territoire, Touraine Vallée de l'Indre a proposé à ses 22 communes de faire une commande groupée de masques lavables aux normes AFNOR SPEC S76-001.

L'investissement total s'élève à 192 500 € pour 55 000 masques achetés, soit un prix d'achat de 3,50 € par masque.

Le Conseil Départemental par courriel informe la Communauté de communes de l'inscription du versement d'une subvention de 66 845 € à la Commission permanente du 27 novembre 2020 ; le calcul de la subvention du département se faisant uniquement dans la limite de la population du territoire (52 543 au 1er janvier 2020).

Touraine Vallée de l'Indre prendra à sa charge, quant à elle, 25% du montant des masques au bénéfice de la population dans la même limite que le Département.

L'Etat pour sa part contribuera sur l'achat des masques à hauteur de 55 000 € soit 1 € par masques achetés (sans limite de population).

Au vu du montant des subventions à percevoir, les tarifs des masques aux communes sont recalculés de la manière suivante :

Masques	Prix unitaire de revente
Masques dans la limite du nombre d'habitants au 1er janvier 2020	0,41 €
Masques au-delà du nombre d'habitants au 1er janvier 2020	1,25 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Président n°2020.012. du 4 mai 2020 prise dans le cadre des pouvoirs renforcés pendant la période de crise sanitaire ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** les tarifs de revente aux communes des masques comme suit :

Masques	Prix unitaire de revente
Masques dans la limite du nombre d'habitants au 1er janvier 2020	0,41 €
Masques au-delà du nombre d'habitants au 1er janvier 2020	1,25 €

- **DE MODIFIER** les tarifs de revente aux autres personnes publiques des masques comme suit :

Masques	Prix unitaire de revente
Masques (hors communes)	2,50 €

8.2.2. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2020

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales de 2017, il a été décidé que la Communauté de communes financerait par fonds de concours des investissements communaux à hauteur de 91 000 €.

Le partage est fait de manière égale entre les 22 communes, soit **un montant de 4 136 € par commune**.

De plus, en 2019, il s'est avéré que pour certaines petites communes, la répartition du FPIC avait été défavorable en raison de l'évolution des potentiels financiers.

Le bureau communautaire lors de sa réunion du 5 décembre 2019 a donc décidé de compenser de manière **extraordinaire et unique** la perte des petites communes au titre de l'année 2019 par une augmentation du fonds de concours 2020.

Le montant des fonds de concours sera donc porté pour l'année 2020 à :

Communes	Montant	Communes	Montant
Artannes sur Indre	4 136	Rivarennnes	5 336
Azay le Rideau	4 136	Saché	4 743
Bréhémont	4 872	Saint-Branchs	4 136
La Chapelle-aux-Naux	4 962	Ste Catherine	4 136
Cheillé	4 983	Sorigny	4 136
Esvres	4 136	Thilouze	4 532
Lignières-de-Touraine	4 857	Truyes	4 136
Montbazon	4 136	Vallères	4 433
Monts	4 136	Veigné	4 136
Pont-de-Ruan	4 508	Villaines-les-Rochers	4 806
Rigny-Ussé	4 811	Villeperdue	4 136

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 août 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours aux 22 communes de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour les projets suivants et conformément aux délibérations prises :

Commune	Montant fonds de concours	Projet	Montant opération € HT	Date de la délibération
Artannes-sur-Indre	4 136 €	Fourniture et pose d'une alarme incendie à l'école primaire Jean Guéhenno	8 977,14	07/09/2020
Azay-le-Rideau	4 136 €	Achat d'un four pour le restaurant scolaire	15 201,87	04/11/2020
Bréhémont	4 872 €	Achat d'un véhicule pour le service technique et rénovation de logements locatifs communaux	11 074,31	22/10/2020
La Chapelle aux Naux	4 962 €	Avant-projet de l'aménagement du lotissement des Gagneries	11 964,84	15/09/2020
Cheillé	4 983 €	Réfection de voirie sur le pont de l'Indre	10 855,00	14/09/2020
Esvres-sur-Indre	4 136 €	Acquisition d'un tractopelle	45 000,00	17/09/2020
Lignières de Touraine	4 857 €	Remplacement de cinq bornes incendies	9 750,00	18/09/2020
Montbazou	4 136 €	Remplacement des fenêtres des bureaux de la Direction Générale des Services et du Service Comptabilité	17 397,92	06/10/2020
Monts	4 136 €	Réalisation d'une aire de jeux aux abords de l'espace Jean Cocteau	46 627,00	23/10/2020
Pont de Ruan	4 508 €	Isolation thermique de bâtiments communaux	53 331,11	24/09/2020
Rigny-Ussé	4 811 €	Travaux d'aménagement du centre bourg (tranche 4)	164 637,48	07/10/2020
Rivarennes	5 336 €	Acquisition d'un tracteur	29 200,00	24/09/2020
Saché	4 743 €	Acquisition d'une rotobroyeuse pour l'entretien des accotements des routes et chemins	9 986,00	14/09/2020
Saint-Branchs	4 136 €	Fourniture et pose de barrières à l'école	19 160,00	10/11/2020
Sainte Catherine de Fierbois	4 136 €	Travaux d'aménagement du parking en centre bourg	50 000,00	14/09/2020
Sorigny	4 136 €	Requalification de la rue de Monts	47 049,37	15/09/2020
Thilouze	4 532 €	Programme annuel de travaux de voirie	43 968,60	05/10/2020
Truyes	4 136 €	Construction de deux plateaux surélevés et installation d'un coussin berlinois dans la rue du clocher	22 560,00	15/09/2020
Vallères	4 433 €	Isolation de la verrière de la salle des fêtes	20 828,60	22/09/2020
Veigné	4 136 €	Travaux de menuiseries de l'école maternelle du Moulin	30 229,04	25/09/2020
Villaines-les-Rochers	4 806 €	Mise en conformité électrique ancienne poste et salle polyvalente Rideaux de l'école et du restaurant scolaire	19 779,54	25/09/2020
Villeperdue	4 136 €	Construction d'un bâtiment scolaire	500 000,00	16/10/2020

- **DE PRECISER** que ce fonds sera versé :
 - Après production d'une facture ou plusieurs factures acquittées correspondant à un projet d'investissement d'un montant à charge pour la commune, hors subvention, d'au moins le double du montant alloué.

8.2.3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MARPA

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Maison d'accueil rural pour personnes âgées (MARPA) située à Artannes-sur-Indre est gérée par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Par délibération n° 2020.06.A.3.1.3. en date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a intégré dans son budget principal les résultats du budget principal SIVOM de la Vallée du Lys qui gérait jusqu'en 2019 la MARPA.

Les résultats intégrés sont les suivants :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 408,87 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : 30 040,26 €

Il convient donc de transférer ces résultats au budget annexe MARPA dans les sections budgétaires correspondantes.

De plus, la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID 19 a fortement impacté le budget de la MARPA.

En application du protocole sanitaire, il a été nécessaire de mettre en place une livraison de repas dans chaque appartement pour permettre aux résidents de rester isolé et protégé. L'impact budgétaire de cette sous-traitance s'élève à 30 000 €.

Une perte lourde de recettes de loyers a également été constatée car les accueils temporaires ont été suspendus, et les nouvelles entrées décalées (- 40 000 €).

Le budget de la MARPA étant en fort déséquilibre, il est proposé de verser une subvention de 70 000 €.

VU l'arrêté préfectoral n°191-220 en date du 31 décembre 2019 portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020.06.A.3.1.3. en date du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux en date du 3 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votes exprimés (52 votes pour et 2 abstentions) :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant total de 100 449,13 € au budget annexe MARPA au titre de l'exercice 2020 répartie de la manière suivante :
 - **Section de fonctionnement :**
 - 408,87 € au titre du transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement
 - 70 000 € de subvention d'équilibre
 - **Section d'investissement :**
 - 30 040,26 € au titre du transfert du solde d'exécution de la section d'investissement

8.2.4. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.03.A.11.1.1. du 5 mars 2020 relative au budget principal 2020 ;

VU la délibération n°2020.06.A.3.1.4. du 18 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les modifications proposées ;

VU l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux en date du 3 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement		DM 1	Recettes de fonctionnement		DM 1
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	3 039,26	013 - ATTENUATION DE CHARGES		-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		52 376,93	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	-	29 761,66
012 - CHARGES DE PERSONNEL		-	73 - IMPOTS ET TAXES		54 138,60
014 - ATTENUATION DE PRODUITS		2 220,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		57 791,41
66 - CHARGES FINANCIERES		-	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	-	5 832,73
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		108 898,07	76 - PRODUITS FINANCIERS		-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P		-	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		-
022 - DEPENSES IMPREVUES		-	Recettes réelles de fonctionnement		76 335,62
Dépenses réelles de fonctionnement		160 455,74	042 - Opé.d'ordre de transfert entre		100 521,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre		-	Recettes d'ordre		100 521,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS		16 400,88	002 - Excédents antérieurs reportés		-
Dépenses d'ordre		16 400,88			
			Total général		176 856,62
Total général		176 856,62			

Dépenses d'investissement		DM 1	Recettes d'investissement		DM 1
Dépenses d'équipement	-	34 335,12	13 - Subventions d'Investissement		30 139,00
1068 - Excédent de fonct. capitalisé		30 040,26	16 - Emprunts et dettes assimilées		19 646,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-	23 - Immobilisations en cours		-
204 - Subventions d'équipement versé	-	30 040,26	10 - Dotations Fonds divers et rése		-
23 - Immobilisations en cours		-	1068 - Excédent de fonct. capitalisé		-
26 - Participations et créances ra		-	26 - Participations et créances ra		-
27 - Autres immobilisations financi		-	27 - Autres Immobilisations Financi		-
020 - Dépenses imprévues		-	024 - Produit des cessions		-
Dépenses réelles d'investissement	-	34 335,12	Recettes réelles d'investissement		49 785,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre		100 521,00	040 - Opé.d'ordre de transfert entre		-
041 - Opérations patrimoniales		506 292,52	041 - Opérations patrimoniales		506 292,52
Dépenses d'ordre		606 813,52	021 - Virement de la section de fonc		16 400,88
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit		-			522 693,40
			001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent		-
Total général		572 478,40	Total général		572 478,40

8.2.5. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – MODIFICATION N°2020/02

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier pour 2020 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes annexées à la présente délibération :

- Augmentation de 30 000 € sur l'AP 02 « Equipements sportifs » pour financer la membrane de la salle multi-activités de Saint-Branchs,
- Augmentation de 59 € sur l'AP 08 « Administration générale » pour compléter le montant des fonds de concours pour les communes,
- Diminution de 64 394,12 € sur l'AP 04 « Environnement » pour équilibrer le budget considérant que les travaux de la déchèterie de Sorigny sont terminés et qu'il reste des crédits disponibles.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération n°2017.12.A.1.1. du 14 décembre 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.03.B.1.1.5. du 29 mars 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.06.A.3.3. du 28 juin 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.11.B.3.2. du 08 novembre 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.12.A.2.2. du 13 décembre 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/04 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.03.A.1.1.5. du 28 mars 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.07.A.3.1. du 04 juillet 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.09.A.14.3. du 26 septembre 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.11.B.9.12. du 21 novembre 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/04 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.03.A.11.1.2. du 5 mars 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2020/01 ;

VU l'avis favorable de la Commission Moyens Généraux en date du 3 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-après.

N°AP		Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020
01	Développement économique du territoire	4 482 087,61	4 482 087,61	475 027,47	470 873,87	1 687 296,83	1 848 889,44
	102 - Aides aux entreprises		86 258,70	57 685,00	-	-	28 573,70
	103 - Concession ZAC des Gués		169 996,00	56 667,00	56 667,00	56 662,00	-
	104 - Immobilisations sur ZA		631 263,59	110 675,47	37 012,87	121 145,66	362 429,59
	105 - Concession Even Parc		250 000,00	250 000,00	-	-	-
	106 - Actions économiques		1 720 210,00	-	100 210,00	1 117 850,00	502 150,00
	107 - Hydrogène		1 511 816,32	-	276 984,00	331 639,17	903 193,15
	Prêts aux entreprises		112 543,00	-	-	60 000,00	52 543,00
	FINANCEMENT hors FCTVA	1 120 866,00					
02	Equipements sportifs	4 237 373,53	4 267 373,53	450 279,83	378 625,24	2 033 114,42	1 405 354,04
	101 - Construct. SMA		3 885 757,84	421 083,01	370 517,36	1 950 829,77	1 143 327,70
	702 - Immob. Equip. Sportifs		381 615,69	29 196,82	8 107,88	82 284,65	262 026,34
	FINANCEMENT hors FCTVA	2 063 267,53					
03	Aménagement - Habitat	1 097 334,90	1 097 334,90	33 235,91	95 639,64	237 569,94	730 889,41
	302 - Immobilisations habitat		719 139,04	32 700,00	93 427,98	79 761,98	513 249,08
	303 - Aires d'accueil		17 635,91	535,91	2 211,66	-	14 888,34
	304 - Fibre optique		360 559,95	-	-	157 807,96	202 751,99
	FINANCEMENT hors FCTVA	29 590,00					
04	Environnement	2 803 517,38	2 739 123,26	99 758,26	353 900,22	471 466,19	1 813 998,59
	11 - Déchèteries		2 108 375,88	17 906,40	211 610,00	359 175,37	1 519 684,11
	401 - Immobilisations déchets		424 147,38	81 851,86	87 890,22	77 010,82	177 394,48
	403 - GEMAPI		97 800,00	-	-	35 280,00	62 520,00
	Centre tri interdépartemental		108 800,00	-	54 400,00	-	54 400,00
	FINANCEMENT hors FCTVA	354 771,00					
N°AP		Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020
05	Equipements culturels	2 482 671,67	2 482 671,67	141 882,93	315 326,55	866 703,69	1 158 758,50
	503 - Equipement culturel Monts		1 588 286,00	485,76	24 875,65	569 133,00	993 791,59
	13 - Réhabilitation cinéma Le Géné.		645 938,63	109 963,13	270 880,90	252 453,41	12 641,19
	501 - Immob équipements culturels		248 447,04	31 434,04	19 570,00	45 117,28	152 325,72
	FINANCEMENT hors FCTVA	1 159 502,00					
06	Enfance-Jeunesse	3 523 694,56	3 523 694,56	960 057,66	1 432 412,97	398 417,68	732 806,25
	12 - Construction ALSH Est		1 471 790,34	179 976,86	649 640,96	288 032,67	354 139,85
	58 - Construction ALSH Ouest		622 483,43	534 278,00	83 181,98	4 441,33	582,12
	15 - Constr crèches et MAM		1 091 887,55	204 450,24	612 982,32	5 962,99	268 492,00
	601 - Immob Equip Enf-Jeunesse		337 533,24	41 352,56	86 607,71	99 980,69	109 592,28
	FINANCEMENT hors FCTVA	1 571 447,93					
07	Développement touristique du territoire	1 114 757,76	1 114 757,76	69 299,14	179 334,19	285 193,10	580 931,33
	701 - Forteresse de Montbazon		500 000,00	-	105 183,57	212 404,75	182 411,68
	700 - Opérations de dévelop. Tourist		614 757,76	69 299,14	74 150,62	72 788,35	398 519,65
	FINANCEMENT hors FCTVA	142 471,44					
08	Administration générale	1 590 276,92	1 590 335,92	190 686,23	143 167,66	240 415,79	1 016 066,24
	801 - Immob équipements généraux		926 048,19	61 772,50	29 231,33	54 726,71	780 317,65
	802 - Fonds de concours		404 862,00	104 448,00	77 995,00	103 400,00	119 019,00
	803 - Parc automobile		110 000,00	-	1 080,00	50 848,44	58 071,56
	804 - Parc informatique		149 425,73	24 465,73	34 861,33	31 440,64	58 658,03
	FINANCEMENT hors FCTVA	379 740,00					

8.2.6. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » – DECISION MODIFICATIVE N°3

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M49 ;

VU la délibération n°2020.03.A.11.2. du 05 mars 2020 relative au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°2020.06.A.3.3.4. du 18 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 ;

VU la délibération n°2020.09.A.2.8. du 10 septembre 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2020.10.A.11.2. du 15 octobre 2020 relative à la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM 3	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM 3
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-10 000,00	Total général	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		
Total général	0,00		

8.2.7. BUDGET ANNEXE « REGIE EAU POTABLE » – DECISION MODIFICATIVE N°3

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M49 ;

VU la délibération n°2020.03.A.11.5. du 05 mars 2020 relative au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°2020.06.A.3.2.4. du 18 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 ;

VU la délibération n°2020.09.A.2.6. du 10 septembre 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2020.10.A.11.4. du 15 octobre 2020 relative à la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM 3	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM 3
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00
Total général	10 000,00	Total général	10 000,00

8.2.8. BUDGET ANNEXE « REGIE ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE N°3

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M49 ;

VU la délibération n°2020.03.A.11.6. du 05 mars 2020 relative au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°2020.06.A.3.4.4. du 18 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 ;

VU la délibération n°2020.09.A.2.10. du 10 septembre 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2020.10.A.11.5. du 15 octobre 2020 relative à la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM 3	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM 3
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-7 000,00	Total général	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00		
Total général	0,00		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM 3	RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM 3
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-7 000,00	021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-7 000,00
Total général	-7 000,00	Total général	-7 000,00

8.2.9. BUDGET ANNEXE « MARPA » – DECISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M22 ;

VU la délibération n°2020.03.A.11.8. du 05 mars 2020 relative au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°2020.06.A.3.6. du 18 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM
011 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	15 000,00	018 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	-43 500,00
012 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	12 600,00	019 - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUIT EXCEPTIONNELS	70 280,00
016 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	- 820,00	TOTAL GENERAL	26 780,00
TOTAL GENERAL	26 780,00		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM
139 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	279,00	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	36 000,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 279,00		
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 000,00		
TOTAL GENERAL	36 000,00	TOTAL GENERAL	36 000,00

8.3. ADMINISTRATION GENERALE

8.3.1. AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EN PAIEMENT DISSOCIE DU COFINANCEMENT DANS LE CADRE DU FEADER AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale), financé par le FEADER (Fonds Européen agricole pour le Développement Rural), une contrepartie nationale est demandée aux porteurs de projets du territoire, qu'ils soient privés ou publics.

Concrètement, cela signifie que l'intervention financière de la Communauté de Communes sur un projet (par un fonds de concours pour une commune ou par une subvention pour un porteur de projet privé) permet de mobiliser des fonds européens en cofinancement sur ce projet.

Pour faciliter cette procédure, une convention dite de paiement dissocié a été signée le 7 octobre 2019 avec la Région Centre-Val de Loire, autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020, et l'Agence de Services et de Paiement (ASP), autorité de contrôle et de paiement.

Dans cette convention, la date de fin d'engagement juridique était fixée au 31 décembre 2020. Dans l'attente de la mise en place de la nouvelle période de programmation européenne, cette date est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024. Un avenant à la convention doit donc être signé pour acter cette prolongation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

VU la convention relative à la gestion en paiement dissocié du cofinancement dans le cadre du FEADER signée le 07 octobre 2019 avec la Région Centre Val de Loire et l'Agence de Service et de Paiement ;

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié du cofinancement dans le cadre du FEADER avec la Région Centre-Val de Loire et l'Agence de Services et de Paiement ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant.

9. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions de la commande publique prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

10.COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président n° 2020.077. à 2020.083. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h30.